

Conduite à tenir devant un **professionnel COVID+** en ESMS PH

Symptomatique ou Asymptomatique

16/10/2020

Vous avez des **symptômes**

Vous n'avez **pas de symptômes**

Eviction

Oui

Oui

Pour un professionnel non remplaçable, la possibilité du maintien en poste pourra être étudiée sous réserve d'un renforcement des mesures d'hygiène*

Reprise du travail

- Après au moins 7 jours révolus à partir de la date de début des symptômes (*au moins 9 jours révolus si immunodéprimé*)
- **ET** au moins 48h après disparition de la fièvre vérifiée par une température rectale inférieure à 37,8°C **ET** amélioration de l'état respiratoire définie par un besoin en oxygène inférieur ou égal à 2L/mn pour maintenir une SaO2 au repos supérieure ou égale à 95 %

- Après 7 jours révolus à partir de la date de la PCR positive (*9 jours révolus si immunodéprimé*)

Mesures

Respect rigoureux des mesures barrières et du port du masque chirurgical

Contact - tracing

Oui **

Dans les 48h précédant le début des symptômes

Dans les 7 jours précédant la date de la PCR positive

Dépistage

RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé à **J7** du dernier contact
(test antigénique et RT-PCR sur prélèvement salivaire non validés dans cette indication***)

Sources:

*Avis HCSP du 23 mai 2020 relatif à la conduite à tenir pour les professionnels intervenant en établissements de santé et en établissements sociaux et médico-sociaux selon leur statut vis à vis du SARS-CoV-2.

** Contact-tracing : identifier les contacts à risque professionnels, usagers et visiteurs **OU** dans les ESMS accueillant des personnes à risque de forme grave: dépister tous les professionnels et tous les usagers dès le 1^{er} cas identifié

*** Avis de la HAS du 18/09/2020 et du 8/10/2020